

Programme **UMOJA**

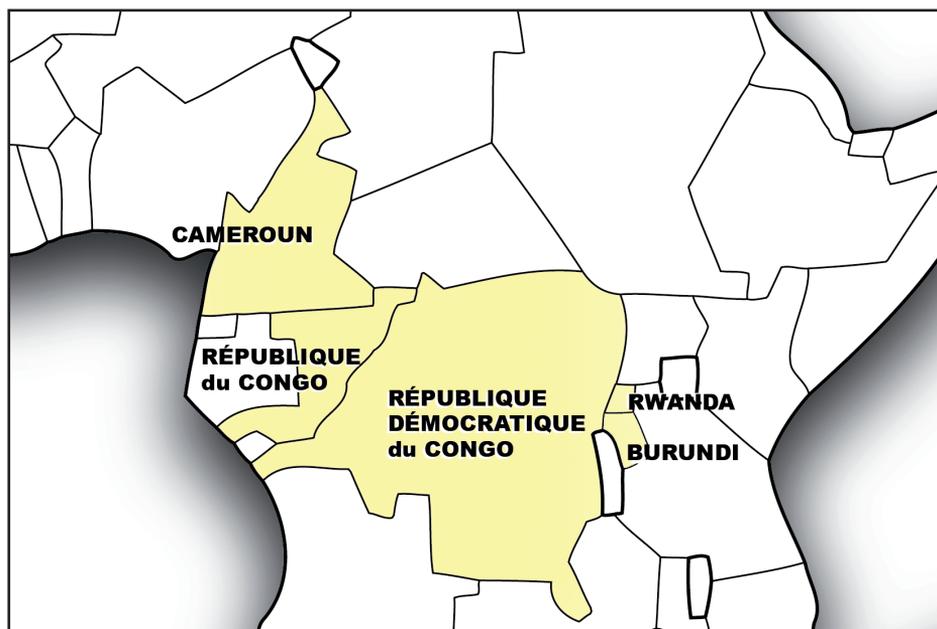
Atelier d'échanges et de formation

Université de Ngozi, Burundi - Rencontre du 1er au 5 Mars 2010

ACTES

La participation à la vie publique des populations victimes de discriminations:

Populations autochtones, femmes
et personnes vivant avec handicap



JURISTES-SOLIDARITÉS

CICP - 21ter, rue Voltaire 75011 Paris - France



Rangée du haut :

Thierry Serukamvyé/ASB, Lucie Shondiga/Synergie AFISOF, Martin Lusumbila/PAROUSIA, Lilian Barros/CJJ, Roger Anderson Kabulungu/ULOMARE, Rare Koubelo/CJJ, Marie-Thérèse Kalonda/ANMDH, Rebecca Sela Bakumba/JP Action, Boniface Yumbi/ADECOM, Anderson Nsimba/DIAKONIA, Chantal Matoka/FCDD, Robert Ilunga/ANMDH, Reine Agang/ALVF, Roka Mahamba Mtambala/Synergie AFISOF, Mathieu Matenda/ULOMARE, Christiane Kaliati/FCDD, Emmanuel Njifenji/ASSOAL, Lidwin Nishurubusa/ADDF, Justin Shabani/CEDAC, Kassim Kazungu/ASF, Alice Mukamazimpaka/AGR, Ritha Muzaba/PAROUSIA, Goretti Muragijemariya/AJPRODHO, Léonard Habinama/Groupe JEREMIE, Anne-Laure Fages-Plantier/JURISTES-SOLIDARITÉS

Rangée du milieu :

Théogène Sikiryamuva/UWAKI, Jean-Claude Nyandwirukundo/AJPRODHO, Exupéry Nahumuremyi/APDH, Olivier Mutima Mulera/CEDAC

Rangée du bas :

Jean-Baptiste Mulengezi/Groupe JEREMIE, Valois Mobali/CADI, Charles Ndi-hokubwayo/Logisticien, Olivier Ndayambaje Professeur de droit de l'Université de Ngozi/Secretariat, Gédéon Kwibe/Synergie AFISOF, Virginie Mouapossiposso/AFJC, Maurice Moukouala/ASSOAL, Adrienne Ndinzememshi/JEHO KUKI ?

AVANT-PROPOS :



Entre 2000 et 2003, Juristes-Solidarités mène en Afrique de l'ouest un programme de renforcement des capacités des associations de services juridiques populaires intitulé « Renforts ».

Une membre de l'association kinoise Femmes Chrétiennes pour la Démocratie et le Développement (FCDD), observatrice de ce programme, souhaite qu'un tel processus soit mis en place en place en Afrique centrale pour répondre aux besoins des associations de la sous région. En effet, la société civile qui œuvre pour l'accès aux droits des populations est très active mais il manque un réseau qui permettrait aux associations de base de confronter leurs expériences et ainsi de renforcer leurs propres capacités.

C'est ainsi qu'en 2004 et 2006, des visites exploratoires débutèrent au Burundi, Cameroun, Congo, République Démocratique du Congo et Rwanda, la dernière ayant donné lieu à la publication d'un recueil « Afrique centrale terre d'initiatives juridiques populaires » dans lequel sont répertoriées des pratiques d'une quinzaine d'associations au profil varié : associations de droits de l'homme, de femmes, de personnes vivant avec handicap...Mais qui ont en commun le fait d'œuvrer pour le respect et l'effectivité des droits des citoyens dans leurs pays.

Parmi les associations identifiées, quatorze sont sélectionnées pour être bénéficiaires du programme qu'elles nomment « UMOJA » (Unité en swahili), programme qui s'appuie sur une démarche participative.

En 2007, le premier atelier de formation par l'échange d'expériences qui porte sur « La résolution populaire des conflits » a lieu Brazzaville, puis un deuxième atelier a lieu en 2008 à Douala sur « Le renforcement des associations de service juridique populaire pour leur participation aux politiques publiques », suivi d'un atelier sur « La résolution alternative des conflits par la formation de formateurs de para-juristes » à Kinshasa en 2009.

La même année, un financement du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes et de l'Organisation Internationale de la Francophonie permet de donner une nouvelle dynamique au programme. Jusqu'en 2012, les associations travailleront pendant toute une année autour d'une même thématique et participeront aux activités suivantes :

- une rencontre lors de laquelle seront organisés deux ateliers de formation par l'échange d'expériences ;

- la réalisation de stages effectués par des associations membres du programme, au sein d'autres associations plus avancées sur cette thématique en termes d'action et de méthodologie ;
- la mise en œuvre de projets de terrain par les associations ayant mandaté un stagiaire afin de mettre en pratique les enseignements tirés des stages ;
- la conception d'outils de capitalisation destinés à appuyer les associations dans leur travail quotidien.

Du 1er au 5 mars 2010, s'est tenu la quatrième rencontre du programme UMOJA à l'Université de Ngozi dans le nord du Burundi. Deux ateliers y ont eu lieu : l'un a réuni les chargés de projets des associations et l'autre des para-juristes ou animateurs de base, actifs dans les mêmes associations. Les échanges ont porté sur « La participation des populations victimes de discriminations à la vie publique : femmes, peuples autochtones, personnes vivant avec handicap ».

Pendant quatre jours, vingt-six associations de la sous-région ont pu au cours de séances plénières, d'ateliers et de visites de projets, échanger sur :

- Comment favoriser et maintenir l'égalité des chances?
- Comment oeuvrer pour l'accès à la citoyenneté ?
- Quelles méthodes mettre en place pour agir en milieu rural?
- Comment provoquer les changements sociaux en faveur des personnes discriminées ?

Ces actes qui ont pour ambition d'appuyer les associations dans leurs activités quotidiennes sont le fruit de ces échanges. Ils s'appuient sur les travaux de groupe de l'atelier des chargés de programme et sur les séances de travail avec les para-juristes afin de mêler pratique et théorie. Les travaux de groupe des para-juristes seront compilés au sein d'un « guide d'appui aux para-juristes » qui sera édité en 2012 à la clôture du programme UMOJA.

Nous remercions l'Université de Ngozi pour son accueil, les partenaires et les bailleurs qui ont permis la réalisation de cet atelier : le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, l'Organisation Internationale de la Francophonie, le SCAC Cameroun, Diakonia RDC et le CCFD-Terre Solidaire.

TABLE DES MATIÈRES



Avant-propos :	4
Propos introductifs :	8
Types de discriminations en Afrique centrale	8
Condition des femmes en République Démocratique du Congo	9
Condition des populations autochtones en République du Congo.	10
Conditions des personnes vivant avec handicap en République Démocratique du Congo	11
THÈME 1 : FAVORISER ET MAINTENIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES	13
1- L'accès à l'égalité des chances des personnes vivant avec handicap : l'expérience de Parousia	13
2 - L'égalité en matière professionnelle	14
- La formation professionnelle des personnes vivant avec handicap : l'expérience de Jehu Kuki ?.	15
- Les succès du Rwanda en matière d'égalité professionnelle : l'expérience de l'AJPRODHO	16
THÈME 2 : ŒUVRER POUR L'ACCÈS À LA CITOYENNETÉ	18
1 - Créer des partenariat avec les pouvoirs publics.	20
2 - Susciter l'insertion des victimes de discriminations dans la vie publique	20
- La participation des PVD à la vie publique : l'expérience du RECIC-Kinshasa	20
- La participation des PA à la vie publique : l'expérience de RAPHY-ULOMARE/ RDC.	20
THÈME 3 : AGIR EN MILIEU RURAL.	23
1 - L'activisme et la contribution des acteurs non étatiques	23
- Exclusions et lutte contre les maltraitances au Sud-Kivu : l'expérience de la Synergie AFISOF-IPDEF	23
- Accession à la propriété foncière au Nord-Kivu : l'expérience d'Uwaki Sud-Kivu	24
2 - Les droits de la femme en milieu rural : l'expérience de l'APDH.	24

THÈME 4 : PROVOQUER LES CHANGEMENTS SOCIAUX	27
1 - Forcer le changement social	27
- Informer pour lutter contre les discriminations : l'expérience de l'ASF/Burundi	27
- Eliminer toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes : l'expérience de l'ALVF/Cameroun	27
2 - Les changements sociaux constatés	
ANNEXE : COORDONNÉES DES ASSOCIATIONS PARTICIPANTES .	31

ACRONYMES :

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PA : Population Autochtone

PVD : Personne Victime de Discriminations

PVH : Personne Vivant avec Handicap

RDC : République Démocratique du Congo

LEXIQUE :

Bantou : Ensemble d'ethnies de l'Afrique sud-équatoriale : Personne appartenant à une de ces ethnies.

Pygmée : Individu appartenant à certaines populations naines d'Afrique centrale et méridionale : Terme péjoratif car pouvant désigner un individu insignifiant, sans talent ou sans crédit.

PROPOS INTRODUCTIFS :



TYPES DE DISCRIMINATIONS EN AFRIQUE CENTRALE.

Cet inventaire a été réalisé en ouverture de l'atelier afin de faire un état des types de discriminations auxquelles étaient confrontées les femmes. Les personnes vivant avec handicap et les populations autochtones dans les cinq pays visés par le programme. Cette liste est non exhaustive et se fonde sur les discriminations répertoriées par les associations participant à la rencontre de Ngozi au cours de leurs activités.

Dans un deuxième temps les participants ont porté un regard sur leurs législations nationales, afin de voir si celles-ci portent une attention particulière à lutte contre les discriminations dont sont victimes leurs citoyens.

Discriminations à l'encontre des femmes

- Ignorance de leurs droits ;
- Manque de considération de la femme vivant en milieu rural par la femme instruite et les gouvernants ;
- Soumission à la coutume de la femme vivant en milieu rural ;
- Discriminations ou violations des droits de la femme par les hommes ;
- Incapacité juridique de la femme mariée ;
- Dépendance des femmes vis-à-vis des hommes.

Discriminations à l'encontre des populations autochtones

- Accès au système éducatif limité ;
- Violences sexo-spécifiques (faites aux femmes par les hommes) ;
- Non-représentativité dans la gestion de la chose publique (au Cameroun, en RDC, au Congo) ;
- Ne bénéficient pas d'assistance sociale ;
- Expropriation de leurs territoires par les entreprises forestières ou par l'Etat qui les confronte à une insuffisance de terres ;
- Maltraitance des femmes autochtones par les populations bantoues ;
- Manque de considération des PA par les populations bantoues ;
- Exclusion de la communauté et de la société.

Situation des personnes vivant avec handicap

- Exclusion par la famille, la communauté et la société ;
- Indifférence des pouvoirs publics, pas ou peu de politiques publiques en faveur de leur intégration ;
- Non-scolarisation des enfants vivant avec handicap ;
- Exposition des femmes et des filles handicapées à la maltraitance.

Condition des femmes en République Démocratique du Congo

- Femmes Chrétiennes pour la Démocratie et le Développement – FCDD

« Progrès pour tous, Parité homme-femme dans un Congo cinquantenaire », tel est le thème retenu par la République Démocratique du Congo (RDC) pour célébrer la journée internationale de la Femme (le 8 mars de chaque année). Cet événement est l'occasion d'analyser la situation de la femme après un demi-siècle d'indépendance.

Durant la période coloniale, la femme congolaise, assujettie par la coutume, est cloisonnée dans des rôles bien déterminés : maternité, entretien du foyer, travaux dans les champs, etc. A cette époque, l'accès à l'éducation scolaire est réservé aux hommes. Il en va de même pour la participation à la vie publique : le vote, à l'occasion des élections municipales de 1957 organisées par les colons Belges, était exclusivement masculin.

Dans les premières années de l'indépendance (1960-1967), on observe quelques avancées sur les droits des femmes. Le droit de vote leur est reconnu en 1965 et pour la première fois, l'une d'elle, Sophie Kanza, est promue ministre par le président Mobutu. Par la suite, d'autres femmes accèdent à de tels postes, même si leur présence sert essentiellement à valoriser l'image du président et de son parti.

La condition de la femme ne connaît pas de progrès fondamental au cours des décennies qui suivent. Certes, l'école lui ouvre timidement ses portes mais la société congolaise reste fortement imprégnée d'une tradition misogyne. La mémoire collective continue à marteler qu'une femme n'a de valeur que dans le mariage, qu'une femme ne peut construire aucun village, etc. Ce machisme ambiant est renforcé par une interprétation des textes sacrés qui prônent la soumission des femmes et enferme celles-ci dans une attitude de résignation. Un climat général de corruption les incite également à marchander leur corps pour obtenir une promotion.

En entrant dans la Troisième République en 2006, la RDC fait un pas de plus en

faveur des femmes, sa nouvelle Constitution consacrant en son article 14 la parité entre les sexes. Dans le même temps, se produit un éveil de conscience chez les femmes qui créent et adhèrent à des associations pour améliorer leur situation. Sur le plan politique, la pression internationale aboutit à la création d'une « loi contre les violences sexuelles » qui complète et renforce la législation pénale sur le viol.

Mais il reste un défi majeur à relever : la faible représentativité politique des femmes. Malgré une parité démographique (51% de la population congolaise est féminine), les femmes restent très minoritaires dans les institutions publiques : 49 députées pour 451 députés à l'Assemblée nationale, 6 sénatrices pour 102 sénateurs, 56 députées provinciales pour 634 députés provinciaux, 5 femmes pour 49 hommes au gouvernement (au mois de février 2010). Ce faible taux de représentativité s'observe aussi dans les organes décisionnels du secteur privé.

En définitive, les efforts des femmes qui luttent pour l'application du principe de parité devraient être soutenus par une volonté politique, comme c'est le cas dans d'autres pays africains.

En réaction...

Marie-Thérèse Kalonda, des Amis de Nelson Mandela pour la défense des droits humains (ANMDH/RDC), a souligné qu'en raison d'une mauvaise interprétation, l'article 14 de la Constitution congolaise n'est pas efficace.

Pour bien l'utiliser en faveur des femmes, elle a suggéré d'aller sur le terrain et de faire prendre conscience aux femmes, aux décideurs et à la société de l'importance de cette parité entre les sexes.

Olivier Mutima, du CEDAC Sud-Kivu, a remarqué que si la représentativité des femmes atteint 30 % dans les institutions burundaises, c'est en raison d'une volonté politique et d'une implication d'instruments juridiques tels que les Accords d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, ou encore la Constitution burundaise.

Condition des populations autochtones en République du Congo – Comptoir Juridique Junior – CJJ

La situation des populations autochtones (PA) au Congo est précaire. Victimes de préjugés sociaux, elles sont très souvent considérées comme des « sous-hommes » par la population bantoue, majoritaire dans le pays. Ils subissent également toutes sortes de discriminations : faible intégration dans le système éducatif, non-accès aux hautes fonctions administratives et politiques, perte de leur espace vital occasionnée

par l'exploitation sauvage de la forêt par les compagnies forestières, etc. Suite aux réactions de la société civile contre cette situation, un draft de loi a été élaborée par le Ministère de la justice et des droits humains en 2004 ; mais force a été de constater que cette loi discriminait plus qu'elle n'améliorait les conditions des populations autochtones.

Afin d'élaborer un texte qui tienne compte des véritables besoins de ces populations et qui s'élabore avec elles de manière largement participative, le Ministère de la justice et des droits humains a dû collaborer avec les ONG de populations autochtones, des droits humains et de protection des personnes vulnérables. Malheureusement, la loi qui a résulté d'une telle coopération n'a pas encore eu de décret d'application.

Malgré toute ces difficultés, le Comptoir Juridique Junior voit pointer une lueur d'amélioration à l'horizon dans la mesure où les élèves autochtones qui étudiaient à part des programmes spéciaux étudient de plus en plus dans les mêmes écoles que les écoliers bantous sur les mêmes programmes.

Condition des personnes vivant avec handicap en République Démocratique du Congo – PAROUSIA

Exclusion au sein de leurs familles biologiques, de leurs communautés, la non participation politique, le faible niveau d'instruction, vivre grâce à la charité des autres, l'absence de l'arsenal juridique de protection au niveau national et la non adhésion aux textes internationaux, tels sont les maux qui affectent les personnes vivant avec handicap (PVH) en RDC.

Parce qu'elle leur réservait un rôle, la société traditionnelle aurait des choses à apprendre à la société moderne en matière de traitement de cette population. L'association Parousia en a d'ailleurs fait son cheval de bataille : intégrer les personnes handicapées dans la gestion des affaires publiques.

Elle œuvre donc pour que celles-ci soient associées à l'élaboration des décisions politiques qui les concernent et exige des mécanismes légaux clairs à leur égard.

Pour Christine Kalati de l'association FCDD, la discrimination est un fait de la société. Il en découle que sa réponse doit nécessairement naître de la société elle-même (par des actions de sensibilisation, d'interpellation), mais surtout des personnes victimes de discriminations (PVD) elles-mêmes qui doivent être capables de saisir leurs droits, de mériter leur considération.

État des lieux de la justice et des lois en matière de discriminations

BURUNDI : La justice burundaise n'est pas indépendante. Elle n'est donc pas efficace en matière de lutte contre les discriminations.

CAMEROUN : Il n'existe pas de lois camerounaises spécifiques en matière de lutte contre les discriminations. Il est cependant possible d'intenter un recours devant les institutions judiciaires.

RÉPUBLIQUE DU CONGO : Il n'existe pas de lois spécifiques en matière de lutte contre les discriminations dans le système judiciaire congolais. Certains cas de discrimination sont néanmoins punis conformément aux lois existantes (la maltraitance domestique punie pour coups et blessures, par exemple).

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : Il n'existe pas de mécanismes spéciaux en matière de lutte contre les discriminations. Il y a des principes mais pas de sanctions.

RWANDA : La police rwandaise peut appréhender les auteurs de discriminations. S'enclenche alors la poursuite judiciaire, conformément au degré de la discrimination.

THÈME 1 :



FAVORISER ET MAINTENIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Privées des mêmes chances que les autres (accès à l'emploi, à la formation et à l'information, etc.), les personnes discriminées se retrouvent alors dans une position d'infériorité dans laquelle elles sont vulnérables et menacées par l'exclusion sociale.

Favoriser et maintenir l'égalité des chances est donc un objectif prioritaire en vue d'améliorer la situation des PVD.

1 - L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ DES CHANCES DES PERSONNES VIVANT AVEC HANDICAP : L'EXPÉRIENCE DE PAROUSIA / RDC

La perte des chances

La modernisation de la société africaine a dégradé la situation des PVH.

Dans un passé lointain, les personnes invalides étaient totalement intégrées dans la vie active en RDC. Elles étaient chargées d'exécuter les tâches adaptées à leurs aptitudes : décorticage d'arachides, soins des nourrissons en cas de maladie, etc. Mais l'effondrement du système familial traditionnel de soins et d'assistance des personnes handicapées a compliqué leur intégration. La force de certaines coutumes discriminatoires à leur égard contribuera également au processus d'exclusion.

De nos jours, l'autonomisation et la mécanisation générales du travail aboutissent souvent à réduire plutôt qu'à accroître les possibilités d'emploi pour les personnes vivant avec le handicap. Cette situation est aggravée par un désintérêt politique qui a des répercussions négatives importantes sur la réadaptation socioprofessionnelle de cette population, tel qu'on peut le constater en RDC.

L'égalisation des chances

Le modèle de la société inclusive s'est imposé comme un idéal à atteindre pour une réintégration des PVH dans la vie active. Il s'agit de considérer que l'ensemble des droits humains est valable au profit des personnes handicapées. La société inclut alors absolument toutes les personnes qui la composent.

Pour une PVH, les barrières sociales engendrées par sa déficience physique ou mentale constituent bien plus un handicap que la déficience elle-même. L'axe

majeur de la lutte au niveau local est donc social. Il faut sensibiliser la communauté sur le handicap et ses problèmes, interpeller les décideurs politiques pour la reconnaissance des droits des personnes handicapées et inciter ces dernières à se prendre en charge. Face aux préjugés et aux discriminations qui persistent, l'intégration sociale des PVH doit nécessairement passer par un engagement et une prise de conscience individuelle et collective.

L'éducation inclusive

Afin que l'idéal de la société inclusive puisse se réaliser, l'action doit se concentrer sur celles et ceux qui seront les citoyens de demain.

L'éducation inclusive repose sur le fait que les enfants, sans catégorisation peuvent apprendre ensemble. La diversité est ici considérée comme un élément d'enrichissement de l'enseignement et de l'évolution de la personne humaine, comme une valeur, une nécessité pour la cohésion sociale.

De nombreux instruments juridiques internationaux soutiennent cette vision de l'éducation : La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, la Convention mondiale sur l'éducation pour tous, la Déclaration des droits des personnes handicapées, les Objectifs du Millénaire pour le Développement, la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées, etc.

Mais nombreux sont aussi les obstacles à l'éducation inclusive : les préjugés, l'indifférence de la société à l'égard de la situation des enfants handicapés (absence d'infrastructures adaptées et de politique dédiée).

Toute la société doit être impliquée dans la mise en place de cette éducation : les enfants non-handicapés, les enseignants, les chefs d'établissements, les encadreurs, les administrations locales, les associations, le ministère en charge de l'éducation, l'Etat et ses institutions.

Pour l'association Parousia, « l'objectif est que l'école s'adapte aux enfants vivant avec handicap et pas l'inverse. »

2 - L'ÉGALITÉ EN MATIÈRE PROFESSIONNELLE

L'exercice d'un métier est un facteur majeur d'insertion sociale : ceux qui en sont privés sont susceptibles d'être marginalisés. Les associations présentes soulignent alors l'importance de permettre aux personnes discriminées d'accéder à une profession.

Quels sont les obstacles qui réduisent voire bloquent l'accès à la formation professionnelle ?

- Absence/insuffisance des structures de compétences, d'expertise et d'encadrement des PVH et PA ;
- Absence de politique générale des lois spécifiques pour les PHV et PA ;
- Auto-discrimination des PVD ;
- Faible pouvoir d'achat des PVD et de leurs familles ;
- Us et coutumes discriminatoires ;
- Absence d'information sur les opportunités existantes de la part des organisations d'appui ;
- Absence d'une politique définie d'accès à la formation professionnelle ;
- Analphabétisme ;
- Manque d'implication des victimes dans l'identification de leurs besoins.

Comment agir sur les obstacles à l'égalité professionnelle ?

- Permettre aux populations cibles de prendre conscience de leurs droits en allant à leur rencontre pour les sensibiliser ;
- Faire appel aux associations et ONG compétentes en la matière ;
- Invoquer les instruments juridiques nationaux et internationaux ; sans se décourager face à l'immobilisme des tribunaux ;
- Mettre en place un plaidoyer vers les pouvoirs publics pour la mise en place d'une politique favorisant l'accès à la formation professionnelle ;
- Créer des centres d'alphabétisation et de formation professionnelle adaptés mais en privilégiant un enseignement mixte (mi centre adapté, mi école classique) afin de favoriser la cohésion sociale ;
- Créer synergie entre les différents acteurs : éviter de mener des actions séparées et souvent similaires mais se regrouper pour une efficacité optimale.

La formation professionnelle des personnes vivant avec handicap :

l'expérience de Jeho Kuki ? /Burundi

Au Burundi, les PVH sont usuellement désignées par le terme péjoratif « ikimuga », que l'on pourrait traduire par « personne handicapée » mais qui en son sens originaire signifie « pot fêlé, inutile ». Elles appartiennent à cette majorité de la population burundaise (entre 55 et 80 %) qui est analphabète et que l'ignorance maintient dans un état de pauvreté aggravé par les conflits ayant affecté le pays.

Pour juguler cette situation, l'association Jeho Kuki ? (pourquoi pas moi ?

en kirundi) a construit un centre de formation professionnelle qui enseigne la maroquinerie, la couture et la vannerie à une cinquantaine de jeunes handicapés, et les sensibilise à la prévention et la lutte contre le VIH/SIDA.

Hébergés sur place, ces enfants sont également inscrits dans les mêmes écoles que les autres. Il s'agit d'éviter que la structure spécialisée ne devienne une source de discrimination en isolant ses bénéficiaires. Cependant, le centre n'est pas agréé pour accueillir des enfants aveugles ou malentendants.

Adrienne Ndinzemushi, coordinatrice des projets de « Jeho Kuki ? », regrette qu'en raison de sa faible capacité d'accueil, son association soit contrainte de renvoyer certains enfants handicapés. Dans toute la province de Ngozi, il n'existe qu'un seul centre spécialisé comme le sien, le Centre National de Réinsertion Socio-Professionnelle (CNRSP) du Ministère de la Solidarité nationale et du Genre.

Afin d'améliorer la situation, Jeho Kuki ? propose :

- de multiplier ce type de structures dans toutes les provinces du Burundi ;
- que le gouvernement burundais soutienne les promoteurs de ces initiatives ;
- que le Ministère chargé de l'Enseignement des Métiers s'implique davantage dans l'accompagnement de ce genre d'initiatives ;
- que les associations impliquées dans de tels projets renforcent leurs capacités par l'échange d'expériences avec des associations d'autres pays ;
- que la population soit sensibilisée sur la question des personnes handicapées ;
- qu'un plaidoyer en faveur du bien-être des personnes handicapées soit fait par toutes les organisations du domaine des droits humains.

Les succès du Rwanda en matière d'égalité

professionnelle : l'expérience de l'Association de la Jeunesse pour la Promotion des Droits de l'Homme et le Développement - AJPRODHO

Goretti Muragijemariya, de l'association AJPRODHO, fait part de l'expérience du Rwanda en matière d'égalité professionnelle : elle expose les étapes de la réussite du pays dans le domaine.

Une politique gouvernementale « éducation pour tous » avait pour but de favoriser l'accès à l'éducation de l'ensemble des enfants rwandais en âge d'être scolarisés. Avant de débiter cette politique, une campagne de sensibilisation sur le sujet a été menée. Très rapidement, les statistiques ont montré une hausse des enfants qui ont

validé le niveau primaire.

Ensuite, des centres spécialisés de formation professionnelle ont été construits pour les enfants vivant avec le handicap afin de mieux les intégrer dans la vie professionnelle.

Mais les autorités se sont rendues compte que ces centres spécialisés excluaient les personnes vivant avec handicap. C'est pourquoi il a été décidé de changer d'approche et de mettre l'accent sur l'éducation inclusive. Toutefois, pour les enfants aveugles et sourds-muets, des écoles pilotes aux infra-structures adaptées existent depuis 2008.

Il faut souligner que de nombreuses personnes vivant avec handicap ont pu accéder à des formations supérieures ou universitaires, ce qui d'après l'AJPRODHO prouve le succès de cette politique. Concernant les femmes, une politique de discrimination positive a été mise en place dans les écoles et les institutions politiques. Un quota de femmes a été établi afin que le Rwanda puisse avoir dans ses instances décisionnelles un nombre significatif de femmes qui auront au préalable bénéficié de la même instruction que les hommes.

En réaction...

Pour le Comptoir Juridique Junior, c'est par une mobilisation de tous pour faire changer les politiques publiques que l'on parviendra à améliorer le sort des PVD de manière effective et durable. Il doit exister une véritable synergie entre le bas : les populations et le haut : les décideurs.

On ne peut continuer à construire des infrastructures destinées à accueillir des personnes handicapées sans tenir compte de leurs avis. L'intervention de la société civile doit précéder la promulgation d'une loi et non l'inverse. Les décideurs politiques doivent se sentir impliqués, comme c'est le cas au Rwanda.

THÈME 2 :



ŒUVRER POUR L'ACCÈS À LA CITOYENNETÉ

Face aux discriminations répétitives, la plupart des PVD perdent confiance en elles et n'osent plus s'investir dans la vie de la cité. Le rôle des associations est donc de mettre en oeuvre les conditions afin que les PVD se réapproprient leur citoyenneté.

1 - CRÉER DES PARTENARIATS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

Les associations présentes ont soulevé que solliciter l'implication des pouvoirs publics sur le thème des discriminations présentait un double intérêt : s'assurer que la situation des PVD va véritablement s'améliorer et conscientiser ces dernières sur leur droit à instaurer un dialogue avec les instances dirigeantes. Elles ont alors posé les principes et les modalités d'un partenariat avec les pouvoirs publics.

L'association Parousia a insisté avant tout sur l'importance du travail à la base et de l'identification de la cible du partenariat. Elle a cité comme exemple une lutte menée contre la pauvreté en RDC.

D'importants fonds publics y avaient été attribués afin d'améliorer la santé et l'éducation. Mais une étude menée par Diakonia, une association suédoise a révélé que cet argent public avait été détourné. Parousia a alors recherché les personnes capables de changer cette situation et a mené une stratégie pour pouvoir les atteindre. C'est ainsi qu'elle s'est associée à des députés en vue de faire modifier les lois existantes qui favorisent la fraude.

Pour l'association FCDD, il est nécessaire de combler le vide. Elle a abordé la question de l'enregistrement des mariages à l'état civil en RDC.

L'absence de reconnaissance par le droit congolais des mariages traditionnels met les femmes dans une position d'insécurité juridique. Elles ne bénéficient d'aucune garantie pour faire valoir leurs droits en cas de répudiation ou de succession. La solution consiste à enregistrer l'union à l'état civil.

Pour faire avancer la situation, une démarche communautaire a été menée par le FCDD auprès du maire de la commune de Kimbatseke à Kinshasa. A cette occasion,

une réduction des frais d'enregistrement a pu être obtenue, afin d'encourager les couples à se faire enregistrer.

Le Comptoir Juridique Junior préconise l'utilisation de l'expertise pour analyser les besoins. Elle est un gage de fiabilité qui incite les décideurs à écouter les revendications.

Une autre méthode consiste à aller dans la rue pour dénoncer l'écart entre la réalité et la politique publique annoncée.

Dans les deux cas, on demande à ouvrir un dialogue qui est indispensable à l'effectivité des solutions revendiquées. Mais cela ne signifie pas adopter une attitude nécessairement conciliante : la mauvaise foi criante des décideurs appelle à une démonstration de force.

Propositions pour un partenariat efficace avec les pouvoirs publics

- Renforcement des capacités des pouvoirs publics par l'information et la formation.

- Les associations constatent que les titulaires de l'autorité publique ignorent souvent le contenu des textes qu'ils doivent appliquer, en raison de la défaillance de leur formation ou de la nomination des fonctionnaires qui n'est pas basée sur les capacités mais sur la sympathie.

- Professionnalisme de la part des associations d'appui (rigueur dans le travail, aller au bout de la formation et des projets).

- Il est de la responsabilité des associations qui engagent des partenariats avec les pouvoirs publics d'aller jusqu'au bout des projets, sans quoi on leur reproche souvent leur manque de professionnalisme et il est ensuite difficile de mener des actions ensemble.

- Implication des pouvoirs publics dans les projets : si les pouvoirs publics formés ou sensibilisés ne sont là en tant que simple observateurs, leur intérêt sera moindre il est donc important de leur permettre de s'impliquer dans le processus décisionnel et de participer à des actions concrètes de terrain.

- Lobbying et plaidoyer à destination des pouvoirs publics.

- Synergie des actions entre les bénéficiaires, les associations et l'Etat (pour plus d'impact et d'efficacité sur le terrain et aux yeux des bailleurs).

- Concertation et dialogue entre les décideurs et les bénéficiaires. Les bénéficiaires doivent rencontrer les décideurs afin de leurs exposer les difficultés, les associations ne doivent pas être le seul interface de représentation.

2 - SUSCITER L'INSERTION DES VICTIMES DE DISCRIMINATIONS DANS LA VIE PUBLIQUE.

La participation des personnes victimes de discriminations à la vie publique : l'expérience du Réseau d'Education Civique au Congo - RECIC-Kinshasa/RDC

Le RECIC-Kinshasa travaille depuis trois ans au renforcement de la participation citoyenne à la vie publique. Il ne fait pas de différences entre les personnes vivant « normalement » et celles victimes de discriminations dans la mise en place de ses activités.

En ce sens, une des stratégies qu'il met en place est de faire participer de la même façon tous les citoyens dans la gouvernance de leurs entités locales.

Chaque activité menée par le RECIC s'organise de la façon suivante :

- La structuration de la population : les entités créées ne sont pas des ONG mais des regroupements de la population à la base. Elles jouent un rôle d'interface entre l'Etat et la population ;

- Le débat communautaire : il favorise la discussion entre les membres de la communauté. Afin d'identifier les problèmes, leurs causes et conséquences et l'autorité compétente ;

- La tribune d'expression populaire : mécanisme de dialogue entre les autorités et la population, la tribune d'expression populaire permet à la population de dénoncer les actes de mauvaise gouvernance, d'influencer les décisions et de proposer des alternatives pour améliorer la gouvernance ;

- Le plaidoyer : adressé à une autorité, il vient lui rappeler les décisions et les engagements qu'elle a pris lors de la tribune d'expression populaire.

La participation des populations autochtones à la vie publique : l'expérience du Réseau des associations Autochtones Pygmées - RAPHY et ULOMARE/RDC

« Bien que reconnus comme les premiers habitants de la RDC, les populations autochtones pygmées sont considérés comme des parias, « exclus du cercle du droit et de la justice ».

En tout temps marginalisés et discriminés, les PA sont souvent analphabètes. Ce taux élevé d'analphabétisme conjugué à un état de pauvreté grève lourdement leur participation à la vie publique. Leur « absolutisme culturel » vient aggraver cela puisqu'il les astreint à se croire inférieurs aux bantous (non-pygmées), les enfermant ainsi dans une spirale de vassalité.

Expulsés de leur terres ancestrales pour des raisons d'utilité publique (érection

d'aires protégées et de parcs nationaux, octroi de concessions d'exploitation forestière), les PA ont ainsi été privés de leurs moyens traditionnels de subsistance. Déracinés, sédentarisés contre leur gré et dès lors acculturés, ils se trouvent davantage « clochardisés ». La société autochtone étant acéphale, son organisation socio-politique ne permet pas le développement d'un leadership issu de cette communauté qui soit capable de créer un mouvement en sa faveur.

Les PA constituent une minorité non seulement culturelle mais aussi numérique : ils sont dilués au milieu des 450 ethnies que compte la RDC. La population congolaise étant estimée aujourd'hui à plus de 60 millions d'habitants, les PA ne représentent que 200 000 personnes, soit plus ou moins 0,003 %. Cette proportion n'est pas non plus favorable à leur participation à la vie publique.

Pour illustration, une femme autochtone du territoire de Kalehe, en province du Sud Kivu, s'était portée candidate lors des élections provinciales. Mais elle n'a pu être favorite car le pays ne dispose d'aucune politique qui prenne en compte cette spécificité.

Qui plus est, les communautés autochtones sont déchirées par des conflits intra et intercommunautaires défavorables à leur participation au développement local et à la vie publique. »

Pour améliorer les conditions des PA, le RAPHY et ULOMARE/RDC ont procédé :

- au renforcement des programmes d'éducation civique ;
- au renforcement des capacités des jeunes autochtones en vue de construire un leadership (ex. bourse d'excellence) ;
- à l'encouragement des mariages mixtes ;
- à l'incitation des populations autochtones à adhérer à des partis politiques ;
- à la construction des alliances avec la société civile et les autres communautés ;
- à l'appui à la candidature politique des femmes autochtones ;
- à la constitution de plaintes devant les instances internationales.

Les actions à envisager pour favoriser la participation des personnes victimes de discriminations à la vie publique

- Renforcer les capacités des personnes discriminées afin qu'elles puissent s'intégrer dans les processus de développement.

Participer au processus de développement passe par la connaissance de ses droits

que souvent la population ignore, les associations ont donc un rôle important de sensibilisation à jouer à ce niveau.

- Impliquer les personnes discriminées dans les activités menées par les associations.

Bien souvent les associations mènent des activités sans impliquer les bénéficiaires à l'établissement du diagnostic préalable et aux processus décisionnels. Exclues des programmes censés améliorer leur quotidien, les citoyens n'apprécient pas ce genre de comportement et sont très mitigés sur les actions accomplies par les associations. C'est donc à elles de privilégier la participation citoyenne dans leurs programmes. :

- Impliquer et responsabiliser les bénéficiaires aux différentes étapes des actions entreprises pour eux. Il est indispensable que les personnes soient intégrées dans les processus de décision qui les concernent.

- Mobiliser les populations pour construire un plaidoyer en faveur d'une ouverture politique aux profits des personnes discriminées : adoption de lois accompagnée de mesures d'accompagnement effectives afin que les textes soient respectés.

- Vulgariser des textes existants en matière d'accès à la vie publique.

- Elaborer un plaidoyer pour lutter contre les lois discriminatoires à l'égard de certains groupes.

- Informer les personnes victimes de discriminations sur leurs droits et leurs devoirs.

- Sensibiliser les personnes discriminées afin qu'elles aient confiance en elles.

THÈME 3 :



AGIR EN MILIEU RURAL

Les discriminations sont d'autant plus fortes que l'accès à l'information est difficile pour ses victimes. Le type de zone d'habitation est donc un élément important à prendre en compte, en ce qu'il peut aggraver la situation des personnes victimes de discriminations.

1. L'ACTIVISME ET LA CONTRIBUTION DES ACTEURS NON ÉTATIQUES

Exclusions et luttes contre les maltraitances dans le Sud-Kivu :

l'expérience de la Synergie - AFISOF-IPDEF/RDC

La Synergie AFISOF-IPDEF développe des stratégies pour lutter contre l'exclusion des PVD qui entraîne des situations de maltraitances

- En réaction aux violences sexuelles subies par certaines femmes du Sud-Kivu, la Synergie AFISOF-IPDEF use de la médiation familiale auprès de l'époux et de la famille de la victime.

- Parce qu'elles ont refusé le lévirat¹ ou qu'elles ont été tout simplement chassées, certaines veuves de la région se retrouvent exclues de leur communauté. Des actions de sensibilisation aux droits des femmes ont alors été menées auprès de la population.

- Les femmes handicapées manquent de mobilité ce qui les empêche de participer à des formations professionnelles. Après avoir identifié leurs besoins, il a été décidé de leur apprendre un métier artisanal.

- Certains autochtones du Sud-Kivu sont exploités dans les champs où ils travaillent comme des « bêtes de somme ». La Synergie AFISOF-IPDEF a entrepris des échanges avec les populations autochtones afin de les sensibiliser sur leurs droits et la façon de les faire respecter.

1 - Le lévirat est une pratique coutumière selon laquelle les veuves doivent à la mort de leur conjoint épouser le frère de ce dernier

Accession à la propriété foncière dans le Nord-Kivu :

l'expérience d'Uwaki Nord-Kivu/RDC

La majorité des treize communautés réparties dans le Nord-Kivu pratique l'agriculture et l'élevage. La terre y est cultivée par les femmes sans que celles-ci n'aient de droits sur elle car les unions sont dans cette région célébrées de manière coutumière sans qu'un mariage légal ne suive. Lorsque leur époux décède les femmes se retrouvent sans droits sur les biens et terres du ménage.

Pour lutter contre cette situation d'exclusion, l'association Uwaki Nord-Kivu a entrepris d'aider les femmes à accéder à la propriété foncière.

La première étape du projet a consisté à établir un cahier des charges qui a permis de réaliser des enquêtes de terrain afin que les veuves puissent user de leurs droits d'épouse. Ne pouvant faire valoir un mariage traditionnel qui n'est pas reconnu juridiquement, elles sont souvent victimes de déguerpissements imposés par la famille du défunt qui les dépossède ainsi que ses enfants de la majeure partie si ce n'est la totalité de ses biens.

Uwaki Nord-Kivu a alors réussi à obtenir d'un bourgmestre qu'il célèbre les mariages à posteriori, afin qu'ils soient enregistrés à l'état civil et qu'ils aient une existence juridique. Une fois le mariage reconnu, les veuves peuvent alors faire valoir leurs droits.

2. LES DROITS DE LA FEMME EN MILIEU RURAL :

UMWIZERO, l'expérience de l'Association pour la Paix et les droits de l'Homme - APDH/Burundi

Cette expérience a été découverte sur le terrain par les participants à l'atelier de Ngozi, à l'occasion d'une visite de la colline de Kigufi.

Le programme UMWIZERO

Dans le cadre du programme UMWIZERO (espoir en kirundi) mis en place dans la province de Ngozi, l'APDH a instauré des séances d'échanges sur les violations basées sur le genre. Ainsi, sur la question de la participation des femmes dans les instances de prise de décisions, de nombreux échanges ont été entrepris pour les conscientiser et les amener à dénoncer les blocages et les violences qu'elles subissent en la matière.

Les femmes interrogées ont fait état de nombreuses discriminations dans la gestion des ressources du ménage, le programme UMWIZERO s'est donc fixé comme objectif de les impliquer dans cette gestion.

Une sensibilisation a été menée sur la colline de Kigufi afin que les femmes

découvrent et s'approprient des conventions, des textes nationaux relatifs aux droits de l'Homme et de ceux de la femme en particulier.

L'accent a été mis sur la vulgarisation du Code des personnes et de la famille au Burundi, de la loi électorale en prévision des prochaines élections législatives, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979, ainsi que de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

Ces actions ont renforcé le crédit de l'APDH au sein de la communauté. Aujourd'hui, l'association écoute, conseille et oriente l'ensemble des citoyens bénéficiaires du programme ainsi que leurs familles.

Son action ne se limite plus au niveau de la communauté rurale, elle peut aussi intervenir au niveau de l'administration de base ou communautaire, ceci aux fins d'inciter les services administratifs à s'impliquer dans la promotion des droits de la femme.

Le programme UMWIZERO est le fruit d'une collaboration entre trois structures qui se répartissent des axes de travail :

- L'association burundaise pour le bien-être familial (ABUBEF) est en charge des questions relatives à la santé de la reproduction et à l'alphabétisation ;
- L'association pour la paix et les droits de l'homme (APDH) assure la promotion des droits de l'Homme et de la femme en particulier ;
- L'association CARE International s'occupe de ce qui a trait à l'épargne et au crédit pour la création d'activités génératrices de revenus.

Echanges avec la communauté de la colline de Kigufi

La discrimination à l'encontre des femmes, qu'en dites-vous ?

« Nous subissons la discrimination au sein de l'administration et dans les instances politiques. »

« La discrimination est dans nos foyers. »

Selon vous pourquoi la femme est-elle victime de discriminations ?

« En politique, nous ne sommes pas en nombre suffisant. »

« La tradition burundaise met la femme en arrière et l'homme en avant. »

« La femme elle-même se discrimine parce qu'elle n'ose pas prendre la parole en public pour donner ses opinions. »

Quelles sont les conséquences de la discrimination ?

« Si la femme n'est pas dans l'assemblée, elle risque d'être ignorante car elle n'aura pas les informations sur les affaires du pays. »

« Si la femme est toujours coincée au foyer, cela a un impact négatif sur l'économie familiale. »

« S'il n'y a pas de représentation des femmes dans les assemblées, les autres femmes auront peur de porter leurs doléances auprès des hommes car elles voudront parler à une femme qui pourra mieux les comprendre. »

Que font les femmes leaders qui bénéficient des formations du programme UMWIZERO ?

« Les femmes prennent l'initiative d'aller voir les maris dans les foyers pour les conscientiser. »

« Avant le programme UMWIZERO, les femmes étaient repliées sur elles-mêmes. »

En réaction...

Plusieurs participants ont été marqués par la liberté de parole des femmes rencontrées lors de cette visite de terrain malgré la présence des hommes. Celles-ci n'ont pas hésité à critiquer le comportement des hommes de la colline à leur rencontre avant que le programme UMWIZERO ne lance des actions. Les hommes présents avaient eux même un regard très critique sur leurs anciens agissements, qu'ils expliquaient en partie par l'ignorance des droits des femmes et par les coutumes qui véhiculent ce genre de comportement.

Cette visite a permis de constater que malgré les pesanteurs culturelles (coutumes rétrogrades, tabous, stéréotypes) les femmes pouvaient s'émanciper, et ce même en milieu rural. Il faut souligner que la sensibilisation qui a eu lieu à l'encontre des hommes de la colline a fortement contribué à cette émancipation.

Une des réussites majeures du programme UMWIZERO, au-delà de conscientiser les populations sur leurs droits a été de permettre aux femmes d'intégrer les instances collinaires (entités décisionnelles locales).

THÈME 4 :



PROVOQUER LES CHANGEMENTS SOCIAUX

Les associations de base conçoivent et améliorent de façon permanentes divers instruments qui permettent aux PVD d'améliorer leur situation.

Parmi ces instruments, le droit est un levier de transformation sociale qu'il convient d'utiliser pour provoquer les changements nécessaires au sein de la société.

1. FORCER LE CHANGEMENT SOCIAL

Informier pour lutter contre les discriminations :

l'expérience d'Albinos Sans Frontières - ASF/BURUNDI

En raison de la valeur pécuniaire de leur corps, de nombreux albinos de la région des Grands Lacs (Burundi, Tanzanie, etc.) ont été victimes en 2009 d'une importante série de massacres. L'association burundaise Albinos Sans Frontières a été créée pour faire la lumière sur ces événements qui malgré leur gravité, restent mal connus.

Il s'agit d'attirer l'attention sur cette situation préoccupante afin de multiplier les initiatives de protection en faveur des albinos. ASF déplore en effet l'inactivité des autorités, en dépit des contacts pris avec le gouvernement et le parlement.

Aujourd'hui, sa démarche consiste à collaborer avec d'autres associations qui disposent d'une certaine notoriété telles que Handicap International et de nouer des partenariats au sein de la société civile lui permettant de véhiculer son message d'alerte.

Eliminer toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes :

l'expérience de l'Association de Lutte Contre les Violences faites aux Femmes - ALVF/Cameroun

Pour illustrer les situations dans lesquelles elle agit en faveur des femmes, l'ALVF a abordé le cas des femmes handicapées. Ces dernières sont en effet sous le coup d'une double discrimination basée à la fois sur leur sexe et sur leur déficience mentale ou physique.

On constate que ces femmes constituent une sous-catégorie de personnes victimes de discriminations ; en effet, elles jouissent moins de leurs droits que les femmes valides ou que les hommes handicapés.

Cette discrimination aggravée réside en ce que la femme n'est considérée qu'en

termes utilitaires : elle doit s'occuper des autres. Handicapée et nécessitant dès lors des soins particuliers, elle perd sa valeur sociale. Elle n'est plus un bon «produit» pour le mariage, un bon investissement pour la famille : on doute de ses capacités à être une bonne ménagère, à satisfaire sexuellement son partenaire et à avoir des enfants normaux.

En réponse à cette réalité, l'ALVF a développé plusieurs actions.

Un programme d'éducation à la sexualité dans une approche de genre et de prévention des violences en direction des personnes déficientes auditives a été mis en place. Une intervenante formée au langage des signes et une personne déficiente auditive y traitent des questions relatives aux droits et à la santé sexuelle et reproductive.

Dans le même temps et en association avec ce premier projet, un programme d'alphabétisation fonctionnelle a été instauré pour permettre aux bénéficiaires de pouvoir lire et exprimer leurs besoins.

Au-delà de ces initiatives, les axes d'intervention de l'ALVF sont les suivants :

- la communication pour le changement de comportement ;
- le plaidoyer ;
- l'accompagnement des victimes ;
- le choix des bénéficiaires ;
- le choix de la cible, personne ou groupe de personnes à interpellier capable de faire progresser la situation (ex. les décideurs politiques, les juges, etc.).

En réaction...

Adrienne Ndinzemshi, de « Jeho Kuki ? », a insisté sur la gravité de la double discrimination subie par les femmes handicapées en prenant l'exemple de leur situation au Burundi. Dans ce pays, une croyance populaire selon laquelle avoir des rapports sexuels avec une femme handicapée porterait bonheur, justifie bon nombre de violences sexuelles à leur égard. Ces femmes handicapées se retrouvent ainsi avec une grossesse non désirée et sont alors seules à supporter la charge du futur enfant, et ce en dépit de leur handicap.

Les apports d'un leadership féminin

Les associations forment des femmes qu'elles identifient comme leaders de leur communauté. Le but est que celles-ci, contribuent à la lutte contre les discriminations dont elles sont victimes et donc au changement social.

Ces femmes sont formées à des techniques de sensibilisation, de mobilisation par les associations auprès desquelles elles agissent et qui les encadrent.

Les actions mises en place par les associations avec les femmes leaders afin de lutter contre les discriminations sont axées sur :

- Sensibiliser et conscientiser les autres femmes grâce à l'image que véhiculent les femmes leaders : des personnes respectueuses de la loi, d'un code de conduite;
- Regrouper et orienter les préoccupations, les doléances des personnes victimes de discriminations au niveau local, national, international ;
- Appuyer les initiatives prises par les structures qui interviennent pour les droits des personnes victimes de discriminations ;
- Initier, faciliter, et susciter des espaces d'échanges entre les PVD et les décideurs ;
- Plaider pour la cause des PVD, être leur porte-parole ;
- Agir directement en faveur des PVD, pour le respect des lois qui les concernent ;
- Favoriser l'accès aux postes à responsabilité des PVD et ainsi, promouvoir l'ascension sociale des populations-cibles.

Les actions de protection des droits

Les associations présentes ont insisté sur l'importance de mobiliser plusieurs types d'acteurs pour que des changements sociaux puissent avoir lieu. Les actions ne portent pas uniquement à l'encontre des bénéficiaires mais également des détenteurs de l'autorité publique.

Il ne faut pas oublier la responsabilité des pouvoirs publics, leur devoir de protection des citoyens qu'ils soient victimes de discriminations ou non. Ces obligations de l'État à l'égard de sa population sont renforcées par ses engagements internationaux.

En dénonçant les manquements étatiques, la société civile contribue à mettre en place les conditions de la jouissance des droits.

Les PVD doivent prendre conscience que leur qualité de citoyen leur octroie ce droit d'interpeller les pouvoirs publics. C'est aux associations de les conscientiser sur la nécessité et les enjeux de défendre leurs droits. Toutes les actions mises en place par les associations visent à sortir les PVD d'une situation de dépendance à l'égard de l'association ou de tout autre service de soutien. Elles ont pour but de sensibiliser les personnes bénéficiaires des programmes pour qu'elles mêmes les rejoignent et s'engagent dans la lutte pour leur respect de leurs droits.

Il appartient aux personnes discriminées et aux associations de faire évoluer les mentalités pour que les pratiques quotidiennes prennent en considération les différences, sans pour autant les stigmatiser.

2. LES CHANGEMENTS SOCIAUX CONSTATÉS

En conclusion des travaux, les participants ont dressé un état des avancées qu'ils constatent à travers leurs activités en matière de lutte contre les discriminations.

Sur le plan politique :

- L'adhésion des femmes aux partis politiques (au Burundi, en RDC) ;
- La présence de femmes dans les instances de prise de décisions ;
- La participation massive des femmes dans les processus électoraux ;
- La prise de conscience par les femmes de leurs droits politiques ;
- La représentation de toutes les catégories de PVD dans les instances de prise de décisions (au Rwanda) ;
- L'inscription des principes de parité et de quotas dans les Constitutions et lois qui facilitent l'accès à la vie publique des populations-cibles (en RDC, au Congo, au Burundi, au Rwanda) ;
- La participation des personnes victimes de discriminations de plus en plus importante (femmes sénateurs, autochtones députés au Burundi, etc.).

Sur le plan social :

- La prise de parole des femmes en public ;
- L'enregistrement des mariages à l'état civil (au Burundi, en RDC) ;
- La scolarisation lente mais progressive des PA et l'amélioration de leur habitat (en RDC) ;
- La diminution des discriminations dans la scolarisation des femmes ;
- La prise de conscience des communautés sur l'importance de scolariser les femmes et les PVH ;
- Les efforts d'enregistrement des enfants et des mariages à l'état civil (au Burundi et en milieu urbain en RDC) ;
- Le renforcement de la répression des violences sexuelles (en RDC) ;
- Le recours à l'expertise des associations œuvrant dans la protection et la promotion des droits de l'Homme (au Congo) ;
- La fréquentation croissante des cliniques juridiques par les populations victimes de discriminations qui n'osaient pas auparavant faire valoir leurs droits (au Congo, en RDC) ;
- L'augmentation de la célébration de mariages à l'état civil qui traduit la prise de conscience de l'importance de légaliser les unions coutumières ;
- La diminution progressive de certaines pratiques traditionnelles discriminatoires ;
- La participation des PVD aux associations qui défendent leurs droits ;
- La formation d'associations œuvrant pour les PVD.

Sur le plan économique :

- Le grand apport des femmes dans l'économie domestique ;
- Le développement des activités collectives et/ou individuelles d'auto-prise en charge ;
- L'évolution des moyens de subsistance des PA (qui ne vivent plus uniquement de la cueillette et de la chasse).

ANNEXE :



COORDONNÉES DES ASSOCIATIONS PARTICIPANTES

BURUNDI

Albinos Sans Frontières (ASF)
Quartier Asiatique, Av.Ntahangwa BP 1228
albinosfburundi@yahoo.fr
KAZUNGU Kassim : 257 79 96 40 68



Association des Scouts du Burundi (ASB)
muscardinatt@yahoo.fr
SERUKAMVYE Thierry : 257 79 44 637



Association pour la Défense des Droits de la Femme (ADDF)
Avenue d'Angola N° 30 BP 2306 BUJUMBARA
addf91@yahoo.fr
NISHURUBUSA Lidwin : 247 97 93 29 388



Association pour la Paix et les Droits de l'Homme (APDH)
B.P.472 Bujumbura, Burundi
benbiru@yahoo.fr
NAHUMUREMYI Exupéry : 279 79 38 40 76



Commission Justice et Paix (CJP)
BIGIRIMANA Lambert : 279 94 34 810



Jeho Kuki ?
Quartier Kinyami Vyerwa BP 131 NGOZI
jehokuki2000@yahoo.fr
NDINZEMENSHI Adrienne : adrindinze@yahoo.fr / 279 93 35 91



CAMEROUN

Actions solidaires de soutien aux organisations et d'appui aux libertés (ASSOAL)
BP 5268 YAOUNDE
assoalcam@yahoo.fr
MOUKALA Maurice : 237 22 20 10 12
NJIFENJI Emmanuel : njifenji90@yahoo.fr / 237 94 30 39 59



Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (ALVF)
Immeuble Pharmacie Elobi, Mokolo, BP 2350 YAOUNDE-MESSA
alvfsiege@yahoo.fr
AGANG Reine Rosine : reineagang@yahoo.fr / 237 75 04 02 07



CONGO

Association des Femmes Juristes du Congo (AFJC)

afjccongo@yahoo.fr

MOUASSIPOSSI Virginie : 242 95 93 330



Comptoir Juridique Junior (CJJ)

BP 3375 BRAZZAVILLE

comptoirjuridique@yahoo.fr

BARROS Lilian Laurin : barroslilian@yahoo.fr / 242 66 22 207

KOUBELO Rare Clotaire : koubelo_rare@yahoo.fr / 242 95 87 744



FRANCE

Juristes-Solidarités

CICP - 21ter, rue Voltaire 75011 Paris

js@juristessolidarites.org : +33 (0)1 74 64 01 10

FAGES-PLANTIER Anne-Laure : al.fages-plantier@juristessolidarites.org



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Amis de Nelson Mandela pour la Défense des Droits Humains (ANMDH)

BP 2063 KINSHASA

anmdhcongo@yahoo.fr / anmdhkinshasa@yahoo.fr

KALONDA WANAOLI Marie-Thérèse

ILUNGA NUMBI Robert



Association pour le Développement Communautaire (ADECOM)

70, Rue Ndembo, Q. 13 BP 9177 KINSHASA

adecom_mokilimwinda@hotmail.com / adecom88@yahoo.fr

YAMBA NLOMBI Boniface : 243 99 84 77 227



CEDAC Sud-Kivu

cedacbukavu@yahoo.fr

MUTIMA MULERA Olivier : 243 85 31 24 676

SHABANI MALEKEZI Justin : 243 81 37 68 08



Comité d'Action pour le Développement Intégral (CADI)

BP 119 UVIRA

cadihd44@yahoo.fr

MOBALI Valois : 243 99 13 79 353



DIAKONIA

Avenue du Commerce

1398 BP 8253 KINSHASA

NSIMBA MBELOLO Andersson : nsimbeland@yahoo.fr / 243 99 01 84 488



Femmes Chrétiennes pour la Démocratie et le Développement (FCDD)
BP 20644 KINSHASA

KALATI KITITI Christine : christiandionki@yahoo.fr / 243 99 82 72 406

MATOKA KITIAKA Chantal : chamatoka1@yahoo.fr / 243 81 00 46 059



Groupe JEREMIE

Avenue Kibombo, 12, BP 1612 BUKAVU, Sud-Kivu
adhogj@yahoo.fr

HABINAMA RUTENGURA Léonard : 243 99 41 95 771

MULENGEZI MUSHEGERHA Jean-Baptiste : 243 99 91 58 664

Jeunes Paysans en Action

BP KASANGULU

jp_action@yahoo.fr

SELA BAKUMBA Rebecca : 243 81 93 78 293

PAROUSIA/ONGD

100 Avenue de la 2ème République, BP KIMBANSEKE

parousia_ong@yahoo.fr

LUSAMBILA Martin : 243 99 83 35 930

MUZABA Ritha : 243 81 51 81 710



RECIC-Kinshasa

BP 372 Kinshasa 1

recickin02@yahoo.fr

MVONDO Jean-Michel



Synergie AFISOF-IPDEF

BP UVIRA

KWIBE Gédéon : unefemmesesa@yahoo.fr / 243 81 31 86 422

MAHAMBIA MTAMBALA Roka : sosajess2001@yahoo.fr / 243 80 32 02 347

SHONDINGA Lucie : afipeace@yahoo.fr / 243 99 09 34 783



UWAKI Nord-Kivu /RDC

« Union Des Femmes Paysannes Du Nord-Kivu »

BP : 683 Goma

uwakink@yahoo.fr - tél: (00243) 09 94 000 169 - (0043) 081 15 13 317

SIKIRYAMUVA Théogène : 243 99 00 01 69

Union des Locataires des Maisons et d'Abonnés
à la Régie d'Eau et aux sociétés d'Électricité
(ULOMARE)

BP 1394 - BUKAVU

KABUNGULU Roger Anderson : nouvelanderson@yahoo.fr / 243 99 77 88 408

MATENDA Mathieu : matendamathieu@yahoo.fr



RWANDA

Association des Guides du Rwanda (AGR)

BP 76 - KIGALI

MUKAMAZIMPAKA Alice : mpakalice@yahoo.fr / 250 78 84 33 329



Association de la Jeunesse pour la Promotion des Droits de l'Homme
et le Développement (AJPRODHO)

BP 6811 - KIGALI

ajprodho_jjukurwa@yahoo.fr

MURAGIJEMARIYA Goretti : 250 78 84 02 08

NYANDWI RUKUNDO Jean-Claude : 250 78 30 16 864



Ce document a été réalisé avec l'appui technique et financier du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, de l'Organisation Internationale de la Francophonie, de Diakonia, du SCAC Cameroun, du CCFD - Terre Solidaire qui ne peuvent être tenus responsables des propos figurant dans ce document lesquels n'engagent que leurs auteurs.



SCAC Cameroun



Nous remercions particulièrement l'Université de Ngozi
pour son appui à la réalisation de cet atelier



Association Juristes-Solidarités

CICP - 21ter, rue Voltaire 75011 Paris - France

Site : www.agirdedroit.org

Tél : +33 (0)1 74 64 01 10 - Mail : js@juristessolidarites.org

Ce document est imprimé sur papier recyclé